

## **RAPPORT DE PRÉSENTATION DES TRANSACTIONS OPÉRÉES PAR LA VILLE DE PAU EN 2023**

→ **Les acquisitions immobilières opérées par la Commune en 2023 sont les suivantes :**

- Par délibération n°7 en date du 27 mars 2023, le Conseil municipal a décidé d'acquérir les quatre derniers lots d'une copropriété située au n°8 de la place du Foirail, cadastrée section CO n°316, précédemment occupés par le Tam Tam théâtre, au prix de 80 000 €. La Ville s'était rendue propriétaire des 15 autres lots composant la copropriété entre 2002 et 2017. Elle a ainsi finalisé l'acquisition de l'immeuble dans son ensemble en vue de renforcer le Pôle Culturel du Foirail situé à proximité immédiate.



- Par délibération n°7 en date du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section DV n°270, dite rue du Pesquit, à l'Euro symbolique, finalisant ainsi l'opération dite des Berges de l'Ousse, qui avait débuté en 2013, par la vente d'un terrain au Comité ouvrier du logement (COL). Le terrain a été aménagé sur trois lots accueillant des immeubles d'habitat collectif ainsi que de l'habitat intermédiaires, desservis par la rue du Pesquit, une voie interne, traversante entre l'avenue du Buros et la rue du Professeur Léon Schwartzenberg, également aménagée par le COL.



- Par délibération n°3 en date du 4 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section CX n°199, dite rue de Suède, d'une superficie de 196 m<sup>2</sup>, à l'Euro symbolique, auprès des copropriétaires de la Résidence de Suède. Cette

transaction est destinée à régulariser l'existence d'une voie privée ouverte au public en l'intégrant au patrimoine de la ville dans la perspective d'une voie verte.



- Par acte authentique de transfert de jouissance signé le 25 mai 2023, la Ville de Pau a finalisé l'acquisition réalisée au moyen d'une vente en l'état futur d'achèvement, auprès de Pau Béarn Habitat, d'une surface de 470 m<sup>2</sup> de surface de plancher située au rez-de-chaussée de l'ilot 1 du Pôle Laherrère, situé avenue Saragosse, au prix de 303 960 €.



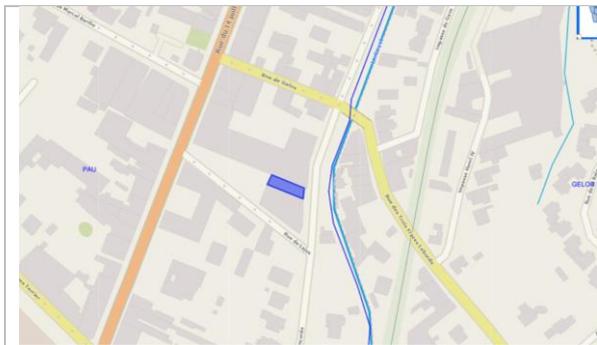
En 2023, l'EPFL Béarn Pyrénées n'a opéré aucune acquisition pour le compte de la Ville de Pau.

**Le montant total des acquisitions immobilières opérées par la Ville de Pau pour l'année 2023 s'élève à 383 962 € HT.**

→ **Les droits réels de jouissances accordés à la Ville de Pau sur les propriétés de tiers**

- Par délibération n°11 en date du 26 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de modifier la servitude de passage établie sur les parcelles cadastrées section BZ n°337, propriété privée, au cœur de l'ilot Lajus. Cette servitude était consentie au bénéfice de la Ville pour la circulation des piétons et des cycles entre la placette aménagée par la ville sur la rue du 14 juillet et la rue Lajus. A l'issue des travaux d'aménagement réalisés par la Ville et de l'installation d'un candélabre, il convenait de faire évoluer ladite servitude afin qu'elle

prenne en compte l'éclairage public, à la charge de la Collectivité. Cette servitude est consentie à titre gracieux.



Localisation de la parcelle BZ 337 (aplat bleu, source : Sigweb CAPBP)

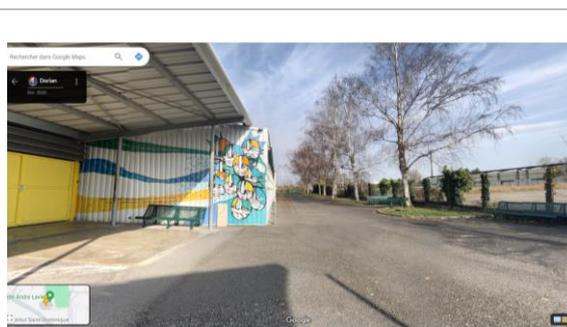


Vue du passage (source : Google Map)

- Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de constituer une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section DH n°317, propriété de l'Institut du travail social Pierre Bourdieu, pour le passage d'une canalisation d'eau potable destinée à desservir le bouldrome. Le droit de passage est consenti à titre gracieux par le propriétaire.



Localisation de la parcelle DH 317 (aplat bleu, source : Sigweb CAPBP)



Vue du site (source : Google Map)

**Les droits de jouissance réels accordés à la Ville de Pau, par des tiers sur leurs propriétés immobilières en 2023 étaient à titre gracieux.**

**Ainsi, le montant total des acquisitions opérées par la Ville de Pau pour l'année 2023 s'élève à 383 962 € HT.**

→ **Les cessions immobilières opérées par la Commune en 2023 :**

- Par délibération n°12 en date du 26 juin 2023 et dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Saragosse, objet d'une convention avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), le Conseil municipal a décidé de céder à Pau Béarn Habitat, à l'Euro symbolique, les emprises nécessaires aux aménagements de résidentialisation des immeubles dits AYOUS, GAUBE, ARLAS, ANAYETTE, ARBIZON et

CLE DE SOL. Préalablement, et par la même délibération, le Conseil municipal a également décidé de déclasser lesdites emprises.



Localisation des immeubles objets des résidentialisations au sein du PRU Saragosse (Source : CAPBP)

- Par délibération n°4 en date du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée section BR n°118 à un riverain, au prix de 2400 €. Ladite parcelle, d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> avait été acquise en vue d'aménager une liaison entre l'impasse et la rue des Laurets. Ce projet n'ayant pas abouti, le terrain a pu être cédé à un riverain intéressé.



Localisation de la parcelle BR 118 (aplat bleu, source : Sigweb CAPBP)



Vue de la parcelle BR 118 (source : Google Map)

- Par délibération n°3 en date du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée section AX n°226, d'une superficie de 704 m<sup>2</sup>, au propriétaire riverain, l'entreprise Natural Plant Protect, au prix de 42 240 €. Cette vente s'inscrit dans le prolongement de celle de la parcelle voisine cadastrée section AX n°227, en 2021, afin de permettre à l'entreprise d'agrandir ses locaux.



En 2023, l'EPFL Béarn Pyrénées n'a pas opéré de cession pour le compte de la Ville de Pau.

**Le montant total des cessions opérées par la Ville de Pau pour l'année 2023 s'élève à 44 641€ HT.**

→ **Les droits réels de jouissance accordés à des tiers sur des propriétés privées de la Ville**

- Par délibération n°3 en date du 27 mars 2023, le Conseil municipal a décidé d'établir une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales au bénéfice de la SCI Urban Premium, dans le cadre de la réhabilitation de la Villa Clermont. Consentie à titre gracieux, ladite servitude relie la Villa Clermont, cadastrée section CN n°405 et 450, à la rue Théo Lanne, via la parcelle cadastrée section CN n°454 (ancienne parcelle section CN n°410). Il s'agit de permettre la réalisation du réseau demandé par la Collectivité dans l'arrêté de délivrance de l'autorisation d'urbanisme préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation de la Villa et de son jardin.



- Par délibération n°6 en date du 27 mars 2023, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS pour le raccordement de deux producteurs photovoltaïques, par l'implantation de deux canalisations sur la parcelle cadastrée section EK n°16, située sur le boulevard du Cami Salié, à proximité du Zénith et du Palais des sports. La convention à conclure a été consentie moyennant le versement à la ville d'une indemnité forfaitaire de 10 €.

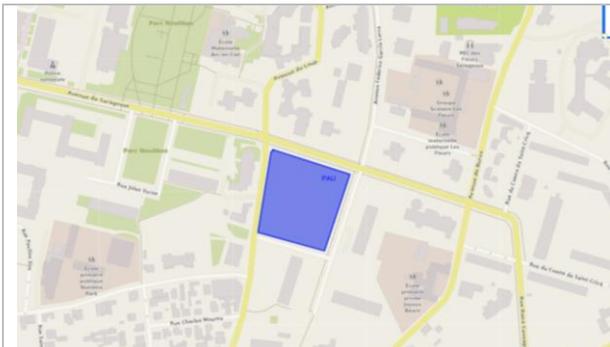


Localisation de la parcelle EK 16 (aplat bleu, source : Sigweb CAPBP)



Vue de la parcelle EK 16 (source : Google Map)

- Par délibération n°10 en date du 26 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de conclure deux conventions de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CY n°66, dite Corisande Sud, pour permettre l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et implanter quatre canalisations dans les tréfonds de ladite parcelle. Les conventions à conclure sont consenties moyennant le versement de deux indemnités dont le montant cumulé s'élève à 460 €. Ces aménagements sont destinés à desservir les lots à bâtir délimités par le permis d'aménager.

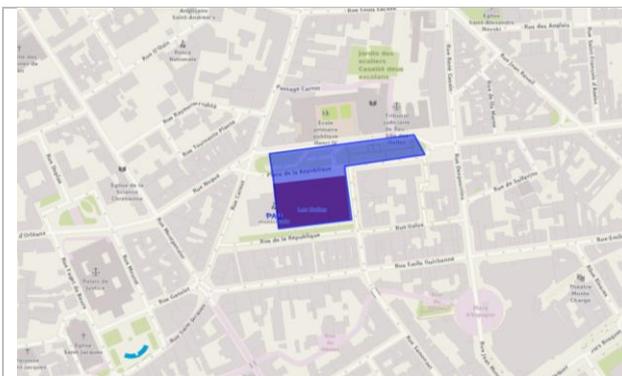


Localisation de la parcelle dite Corisande Sud (aplat bleu, source : Sigweb CAPBP)

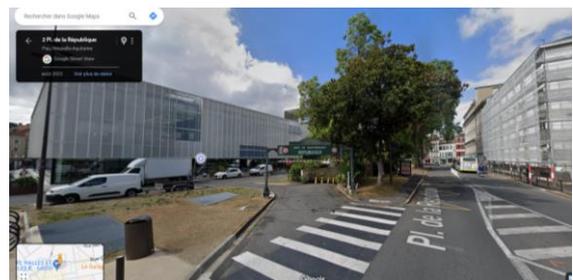


Vue de la parcelle dite Corisande Sud (source : Google Maps)

- Par délibération n°9 en date du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé de d'autoriser la signature d'une convention d'occupation privative du domaine avec la société Pau Béarn Energies Services pour l'installation d'équipements techniques du réseau de chaleur urbain, pour une durée de 23 ans et 8 mois, dans les canalisations du parking des Halles République. Cette occupation privative est consentie à titre gracieux.



Localisation du parking souterrain Halles République (aplat bleu, source : Sigweb CAPBP)



Vue de l'entrée du parking souterrain (source : Google Map)

**Le montant total issu des droits de jouissance réels accordés à des tiers sur des propriétés privées de la ville de Pau pour l'année 2023 s'élève à 470 €.**

**Ainsi, le montant total des cessions opérées par la Ville de Pau pour l'année 2023 s'élève à 45 111 € HT.**